

COMMUNE DE ROINVILLE**COMPTE RENDU****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil QUATORZE, le vingt et un mai

Le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick HAMOIGNON, Maire.

Date de convocation : 15 mai 2014

Etaient présents : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER, Michel HERSANT, Béryl MACQUET, Stéphane GOIX, Sylviane SOREL, Dominique ECHAROUX, Stéphanie ALLAOUAT, Olivier DELSUC, Muriel PAYOUX, Patrick MILLOCHAU, Martine JOFFROY, Alain QUINQUIRY, Guilaine LE CAM et Roland MORANO

Absent excusé : /

Absent : /

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire au sein du Conseil Municipal. Mme Dominique PERRIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

La séance est ouverte à 20 H 45.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie tous les élus qui s'investissent depuis maintenant deux mois au fonctionnement de la Commune avec l'aide précieuse des agents communaux qui les accompagnent efficacement dans leurs nouvelles fonctions.

DECISION MODIFICATIVE N°01/2014 – 2014/47 COMMUNE
--

D022 dépenses imprévues	- 350 €	
D2031 Frais d'études		+ 1 330 €
D2051 Concessions, droits similaires		+ 2 506.52 €
D21316 Equipements de cimetière	- 15 000 €	
D21318 Autres bâtiments publics	- 2 506.52 €	
D2151 Réseaux de voirie		+ 2 385 €
D2151 Réseaux de voirie		+ 15 000 €
D2161 Œuvres d'art	- 1 330 €	
D2184 Mobilier	- 2 385 €	
D6574 Subv fonct person droit privé		+ 350 €
R7381 Taxe add droits de mutation		+ 7 759 €
R7411 Dotation forfaitaire	- 7 759 €	

Pour 15

Contre /

Abstention /

DECISION MODIFICATIVE N°01/2014 – 2014/48 CAISSE DES ECOLES

D625 Déplacements, missions, réceptions	+ 10 390.00 €
R748 Dotations et participations	+ 10 390.00 €

Pour 15
Contre /
Abstention /

**TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE
FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE**

Vu l'article 23 de la loi n°2010/1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L 2332-2 à L 2332-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3333-2 à L 3333-3-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 5212-24 à L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide que le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité sur la Commune de Roinville soit fixé à 8,44 (paru au journal officiel du 30/05/2013) pour une application sur 2015.

Pour : 12
Contre : /
Abstention : 3 (D. ECHAROUX, R. MORANO, et S. ALLAOUAT)

**PARTICIPATION COMMUNALE
CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que le choix entre la carte OPTILE et la carte IMAGIN'R n'incombe plus aux familles puisque le STIF redéfinit les zones dans chaque Commune et ce, depuis maintenant quelques années afin d'amener chaque enfant à posséder la carte imaginaire.

Dans le cadre de cette procédure, les familles, afin de bénéficier d'éventuelles réductions, doivent régler directement au transporteur le prix de la carte et ce, pour la carte OPTILE.

Sur présentation de justificatifs, la Commune de Roinville s'engage pour la carte imaginaire à verser aux parents une participation financière pour chaque enfant.

Après en avoir délibéré, la Commune de Roinville décide :

- 1) de prendre en charge une partie des frais de transport scolaire supportés par les familles de ROINVILLE et dont les enfants sont scolarisés en établissements secondaires soit de la 6ème à la terminale.
- 2) de fixer le montant de la participation pour l'année scolaire 2014/2015 comme suit :

CARTE OPTILE 100 euros
CARTE IMAGIN'R 100 euros

- 3) de mandater le transporteur (pour la carte OPTILE) chargé de la délivrance des cartes de transport afin de déduire de la facturation des parents le montant de la subvention alloué aux enfants de la Commune ou la Commune remboursera aux parents (pour la carte imaginaire) la participation sur présentation de justificatifs (facture acquittée, certificat de scolarité, livret de famille et RIB)

4) d'autoriser Monsieur le Maire à verser la participation communale comme sus-indiqué

Pour : 15
Contre : /
Abstention : /

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE 2015
--

Monsieur le Maire explique qu'en 2015, la Commune va réaliser le recensement des habitants de la Commune. La collecte se déroulera du 15 janvier au 14 février 2015.

Il apparaît que le recensement de la population a évolué en offrant désormais la possibilité aux habitants de répondre par internet. Ce dispositif testé sur plusieurs Communes depuis 2012, est maintenant généralisé à l'ensemble des Communes recensées en 2015.

Pour accompagner ce changement, l'INSEE met à disposition des Communes et de l'ensemble des acteurs un nouvel outil appelé OMER.

Avant le 31 mai 2014, la Commune doit désigner le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Le coordonnateur communal devra être suffisamment disponible pour préparer et suivre les opérations de recensement et doit être un agent en bureau.

Il est proposé de désigner dans cette tâche la secrétaire générale Isabelle VIGNAL.

Une réunion locale d'information sera organisée en septembre afin de présenter l'enquête de recensement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal désigne Madame Isabelle VIGNAL coordonnateur communal.

Pour : 15
Contre : /
Abstention : /

OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME AUPRES DE LA DGFIP

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu dernièrement Monsieur le Trésorier qui, ce dernier est venu présenter succinctement la situation financière de la Commune.

Lors de cet entretien, il a été évoqué pour les collectivités d'avoir la possibilité d'ouvrir un compte à terme afin de placer de la trésorerie.

Monsieur le Maire rappelle, pour la construction de l'école maternelle, que la Commune a retenu la caisse des dépôts et consignation pour contracter l'emprunt de 500 000 € à un taux de 1.25 + 1.00, qui sera débloqué en une seule fois.

Compte tenu de l'importance des travaux et du temps de réalisation, il a été décidé de placer cette trésorerie pendant un an qui pourra être débloquée selon les besoins et dont la somme débloquée recevra l'intérêt du barème de référence à l'ouverture du compte à terme correspondant à la durée entière (en mois) inférieure, la plus proche de la durée de placement effective appliquée à la durée réelle d'immobilisation et selon le taux actualisable.

Après en avoir délibéré,

- Décide d'ouvrir un compte à terme auprès de la DGFIP afin de procéder à un dépôt de fonds
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

Pour : 15
Contre : /
Abstention : /

**AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DE
LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil, compte tenu des besoins de trésorerie pour financer les travaux de construction du groupe maternel, qu'il y a lieu de l'autoriser à signer le contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières comme suit :

Caractéristiques PSPL
Enveloppe 20 MdE
Montant 500 000 €
Commission d'instruction 300 €
Phase d'amortissement
Durée 20 ans
Index * : livret A
Marge fixe sur index 1%
Taux d'intérêt Livret A +1%
Périodicité Trimestrielle
Profil d'amortissement Amortissement prioritaire
Modalité de révision SR
Taux de progressivité de l'amortissement 0%

*taux indexé sur livret A (à titre indicatif la valeur de l'index à la date d'émission de l'offre est de 1,25 (livret A))

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire est autorisé à signer l'emprunt sus visé.

Pour : 15
Contre : /
Abstention : /

QUESTIONS DIVERSES

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE
DE L'ECOLE JOSQUIN DES PRES**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil qu'il a reçu en avril 2014, la somme de 1 000 € correspondant au 1^{er} prix du SICTOM pour le concours organisé sur le ramassage des papiers.

Devant la mobilisation des enseignants de l'école communale pour gagner, Monsieur le Maire avait proposé que la somme reçue soit versée à la coopérative de l'Ecole si la Commune de ROINVILLE était dans les 3 premiers.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer le mandat correspondant à cette dépense.

Pour : 15
Contre : /
Abstention: /

**DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE – PROGRAMMATION 2014
AMENAGEMENT DES ALLEES DU CIMETIERE –
ACHAT D'UN COLUMBARIUM**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil Municipal qu'il y a lieu de demander une subvention au titre des réserves parlementaires auprès de notre Sénatrice Claire-Lise CAMPION pour aider la Commune à

financer l'aménagement des allées du cimetière et l'achat d'un columbarium compte tenu des demandes qui ont déjà été faites auprès de la mairie à ce sujet.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à hauteur 5 000 € soit 15.31 % du montant HT des travaux et ce, selon le plan de financement ci-après :

Montant des travaux HT :	28 655 €
Montant du Columbarium HT :	4 000 €
Subvention DETR 30 %	9 796 €
Réserve parlementaire 15.31 %	5 000 €
Autofinancement	24 390 €

Monsieur le Maire indique que les travaux de construction débiteront qu'à la fin du deuxième semestre de l'année 2014 compte tenu du dossier à finaliser et des différentes études à mener sur le terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de déposer un dossier de subvention au titre de la réserve parlementaire pour un financement à hauteur de 15.31 %

Pour : 15
Contre : /
Abstention : /

AUTORISATION D'ACHAT ET DE FINANCEMENT D'UN CAMION DE MARQUE IVECO

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil qu'il y a lieu de l'autoriser à signer un nouveau contrat de crédit-bail pour financer l'achat d'un véhicule utilitaire neuf IVECO pour transporter les divers engins pour tondre, broyer etc, des services techniques sur la Commune.

Ce financement est à hauteur de 38 500 € HT avec une VR/VFL de 385.00 (1.000 %)

Le règlement se fera par mandat administratif en terme à échoir sur une durée de 48 mois

1	Loyer mensuel de 840.07 € + assurances et prestations de 34.65 €	échéance totale de 874.72 €
	(2.182 %)	(0.090 %) (2.272 %)
47	Loyers mensuels de 840.07 € + assurances	

Frais de dossier : 120 € HT

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire est autorisé à signer le crédit-bail dans les conditions sus visées.

Pour : 15
Contre : /
Abstention : /

Monsieur le Maire prend la parole afin d'informer les membres de son conseil de l'avancement des différents dossiers en cours, à savoir :

La construction de l'Ecole maternelle

Les entreprises retenues, après l'analyse des offres, ont été informées et devront se présenter le 4 juin prochain pour la première réunion de chantier afin que le commencement des travaux intervienne dans le mois de juin.

Entreprise GILLARD - Maçonnerie	235 000 €
Entreprise DRU - Couverture	84 500 €
Entreprise BATIPLAQUE - (Menuiserie Ext.)	75 000 €

(Cloisons doublages)	95 000 €
Entreprise SN PIERRE - Plomberie – chauffage	47 800 €
Entreprise SEEDG - Electricité	42 194 €
Entreprise PEINTECHNIQUE - Peinture	29 000 €
Entreprise ESSONNE TP - VRD	120 000 €

Monsieur le Maire fait également un bref rappel du plan de financement prévu pour ce groupe maternel qui semble être bien financé par les Conseils Général et Régional, par l'Etat, par une réserve parlementaire et l'emprunt 500 000 € puisque nous arrivons à hauteur de 808 600 € de recettes pour une dépense de 794 657 € HT.

Réunion CCDH

Monsieur le Maire fait part à son conseil qu'une bonne nouvelle a été soulignée lors de la commission des finances puisque le taux sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères subit une baisse en passant de 10.8 à 10.4.

Centre communal d'action sociale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certaines personnes extérieures du CCAS nommées lors du précédent mandat ont souhaité être reconduites dans cette fonction à savoir :

Mme DELSUC Valérie

Mme SLUITER Nelly

M BILLAULT Léon

Sauf Monsieur FLEMAL Hervé, nouveau membre nommé

Inter villages

Monsieur le Maire annonce avec fierté la deuxième place que la Commune a obtenue lors des Inter villages de Saint Cyr Sous Dourdan. Il remercie tous les élus et administrés qui se sont évertués à remporter cette place de deuxième durant le week-end dernier.

SIBSO

Monsieur Roland MORANO prend la parole pour informer qu'à la prochaine réunion du SIBSO, il faudrait qu'un délégué titulaire ou suppléant puisse le remplacer puisqu'il est question pour le SIBSO de prendre la compétence des eaux pluviales des Communes.

SICTOM

Monsieur Dominique ECHAROUX prend la parole pour expliquer qu'il serait peut-être opportun d'installer des containers semi-enterrés dans certains endroits de la Commune dont l'intérêt pour les usagers et le syndicat semblent être reconnu.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion se fera sur ce sujet et sera reparlé lors d'un nouveau conseil municipal.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 26 juin prochain.

La séance est close à 21 H 45.

Le Maire,
Yannick HAMOIGNON